

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE  
COMMUNE de CHOISY EN BRIE  
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
29.01.2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la Présidence de Mr Alain BEAUFORT, Maire.

Étaient présents : M. BEAUFORT Maire, M. SAUVAGE, Mme ROZEC et M. GEORGE, Adjoint  
Mrs BUREL, DURAND, HOUE, PHILIPPE, TALFUMIER et Mmes HARDOIN, LEGAY, ROBLIN, et TUERO.

Absents : Mme RENAUD représentée par Mme ROZEC  
Mme NAVARRE représentée par M. PHILIPPE

Secrétaire de séance : N. HOUE

Convocation du : 22.01.2019

Le Maire rend Hommage à Mr René GUILLOT, récemment disparu, conseiller municipal de 1989 à 1995.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le compte rendu du conseil municipal du 14/12/2018 ;
- **Accepte** la modification du C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel), concernant les critères d'attribution, la date de versement au dernier mois de l'année et conditions d'attribution ;
- **Approuve** le programme 2019 des travaux d'éclairage public, pour un montant de 16 764€ TTC, pour la mise à niveau d'équipements des armoires et autorise le Maire à signer la convention financière de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec le SDESM ;
- **Décide** de se rapprocher d'un Conseil Juridique qui confirmera, ou pas, la pertinence de faire appel à la décision du Tribunal Administratif condamnant la Commune « in solidum » avec l'entreprise CHAILLOU concernant l'affaire SCHWACH ;
- **Décide** d'un complément d'équipement d'auto surveillance réglementaire à la station d'épuration du Bourg, s'élevant à 3 200€ TTC et de solliciter les aides afférentes ;
- **Décide** la vente de la parcelle Y 229 à Villars, en zone UBc du PLU à M. Thibault CHARPENTIER pour un montant de 1480,00€, sous condition qu'il réalise des places de stationnement et crée une servitude de passage pour la propriété « arrière » ayant déjà un accès ;
- **Décide** la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AD 595 en zone UA du PLU à la SCI se substituant à M. et Mme TUERO Y RODRIGUEZ pour un montant de 15 000€ ;
- **Vote** les subventions aux associations communales et locales pour 2019, sans modification.  
Une réfaction des participations de 7% environ sera déduite pour prise de charge de 50% du contrat avec Radio Oxygène assurant la diffusion des annonces associatives et locales ;
- **Accepte** l'adhésion et la convention constitutive au groupement d'intérêt public ID77, pour assistance technique départementale dans divers domaines et désigne M. TALFUMIER comme représentant de la commune à l'assemblée générale de ce groupement ;

- **Accepte** le renouvellement du contrat avec la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales) pour 4 ans à compter de janvier 2019, la cotisation annuelle étant de 0,75€ HT/habitant/an ;
- **Accepte** la convention d'intervention des agents de la Communauté de Communes des Deux Morin et de la Commune de Choisy en Brie en substitution de la convention d'origine avec la Communauté de Communes du Cœur de la Brie.

#### **Le Maire informe :**

- Qu'en l'absence de contrat de maintenance pour les équipements de chauffage, M.GEORGE adjoint aux travaux, se charge de faire intervenir les entreprises suivant nécessité. Faute d'une installation fiable, la salle des Fêtes pourrait ne plus être mise à disposition en période hivernale ;
- D'un rendez-vous prochain avec ORANGE pour l'Antenne mobile prévue dans l'emprise des équipements sportifs ;
- Que pour les travaux d'assainissement en cours :
  - L'appel d'offre pour travaux en domaine privatif va être lancé très prochainement,
  - L'entreprise SNAVEB a été retenue pour les contrôles de réseaux sur le domaine public,
  - La mise en place de branchements d'eaux usées et eau potable réalisés durant les travaux d'assainissement pour les terrains nus sont envisageables. Les propriétaires intéressés devront en faire la demande et seront facturés au tarif du marché,
  - Les busages constatés effondrés sous accotements sont à reprendre, à la charge des propriétaires riverains,
- Que la restauration du lavoir de Fays doit impérativement être lancée sous l'égide de Patricia TUERO et Daniel TALFUMIER,
- Avoir pris un arrêté de non réintégration pour 1 personnel en disponibilité depuis le 01/04/2015, faute de poste correspondant,
- Que, suite à la création du nouveau syndicat d'eau potable, M. SAUVAGE, élu vice-président assure la responsabilité des finances.

#### **Monsieur SAUVAGE :**

- Précise qu'il n'y a pas d'augmentation prévue du prix de l'eau sur 2019,
- Indique que, dans le cadre du concours mis en place par le SMICTOM pour la collecte de vêtements, la commune a fourni 8,9 tonnes. Elle se positionne, de ce fait, deuxième du secteur.

La séance est levée à 21h30

Pour copie conforme  
Fait à Choisy en Brie, le 4 février 2019  
Alain BEAUFORT, Maire



Affichage du 04/02/2019